

**Intervention de Mauricio Valiente (Migreurop Espagne)**

Audience au Parlement Européen pour présenter la campagne  
« Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement des étrangers »  
14 janvier 2009

La plateforme Migreurop en Espagne est composée des organisations suivantes : ACSUR Las Segovias, Andalucía Acoge, Asociación Pro-Derechos Humanos de Andalucía (APDHA), Comisión Española de Ayuda al Refugiado (CEAR) et Federación de SOS Racismo. Ma présentation se déroulera autour de trois axes: le cadre législatif et la pratique du droit d'accès dans les centres de rétention en Espagne, la conjoncture actuelle et les actions que nous réaliserons en Espagne pour mettre en place la campagne.

**1. Cadre législatif et pratiques du droit d'accès**

Contrairement aux établissements pénitentiaires qui disposent d'un cadre législatif propre, les centres de rétention pour étrangers en Espagne n'ont été réglementés qu'en 1999. Cette année-là, le Ministère de l'Intérieur a adopté un Arrêté sur le fonctionnement et le régime intérieur des centres de rétention (prévoyant l'entrée des organisations sociales dans les articles 6 et 13.2).

Cependant, un Arrêté ministériel n'est pas l'instrument juridique le plus approprié pour réglementer un domaine qui implique une restriction des Droits fondamentaux. De plus, l'existence de cet Arrêté n'a été prise en compte ni par la Loi organique postérieure 4/2000 sur les droits et libertés des étrangers en Espagne, ni par ses modifications successives et les règlements correspondants. Tout cela a eu pour conséquence de soumettre l'accès des ONG dans les centres de rétention au pouvoir discrétionnaire de l'Administration ou du fonctionnaire responsable de chaque centre.

**2. Conjoncture actuelle**

Demander la réglementation de l'accès des ONG dans les centres de rétention est particulièrement d'actualité en Espagne pour deux raisons: en raison des modifications législatives en cours et de la prolifération de la détention des étrangers en dehors des frontières espagnoles.

Le projet de réforme de la loi sur l'immigration présenté par le gouvernement espagnol en décembre 2008 prévoit d'allonger la durée maximale de rétention de 40 à 60 jours, malgré l'engagement du gouvernement espagnol de ne pas appliquer la « Directive retour ». Le projet de réforme prévoit également dans son article 62 la possibilité pour les étrangers retenus "d'entrer en contact avec des organisations non gouvernementales et des organismes nationaux, internationaux et non gouvernementaux de protection des migrants". Selon nous, cette mesure est insuffisante, car ce que nous entendons par "droit de regard dans les lieux d'enfermement" va bien au-delà et cette réforme ne modifierait pas en profondeur la pratique actuelle, puisque les autorités interviendraient toujours comme intermédiaires entre l'étranger et les ONG.

D'autre part, dans le projet de réforme de la loi sur l'asile, actuellement en discussion au Parlement, la durée de rétention sera également allongée car l'étranger pourra être retenu plusieurs jours pendant le réexamen de sa demande, et même jusqu'à 10 jours supplémentaires si la demande est rejetée. Nous sommes d'autant plus préoccupés par

cet allongement de la durée de rétention que l'Espagne ne dispose pas des infrastructures appropriées, y compris au sein de l'aéroport de Madrid-Barajas, principal poste frontière en nombre de demandes d'asile au cours de ces dernières années. Le droit d'accès des ONG n'est pas prévu dans ces lieux et le cas des passagers clandestins n'est pas non plus réglementé, ni dans cet article, ni dans celui consacré aux personnes vulnérables.

En ce qui concerne la prolifération de la détention d'étrangers dans des lieux situés en dehors des frontières de l'Espagne, il faut mentionner les opérations de l'agence Frontex au Sud des îles Canaries, dont nous avons un exemple concret avec la crise du navire Marine I<sup>1</sup> et la mise en place du centre de rétention de Nouadhibou, construit par le Ministère de la coopération espagnole et dont la gestion est confiée aux autorités mauritaniennes. Les conséquences de ces politiques migratoires doivent être prises en compte au moment de réglementer l'accès des ONG dans ces lieux qui ne devraient pas rester en marge de l'Etat de Droit.

### **3. Actions qui seront réalisées en Espagne**

Nous avons rejoints la campagne de Migreurop, exigeant un droit de regard dans les centres de rétention, ce qui se concrétise par un travail de sensibilisation et de propositions, avec pour objectif d'obtenir la garantie du droit d'accès des organisations sociales dans ces lieux. Nous exigeons le respect des droits des personnes retenues et que les centres soient dotés du matériel et du personnel appropriés pour que ces droits puissent être exercés dignement. Nous manifestons notre opposition radicale à l'allongement de la durée maximale de rétention de 40 à 60 jours, tel que le prévoit le projet de réforme de la loi sur l'immigration.

Comme première étape de la campagne, nous réaliserons une visite du centre de rétention de Madrid accompagné d'un député européen<sup>2</sup> et nous invitons l'ensemble des députés européens à s'intéresser à ce sujet. Pour cette raison, nous vous remercions chaleureusement d'avoir permis la réalisation de cette audience.

---

<sup>1</sup> En janvier 2007, le navire de Frontex « Marine I » géré par du personnel espagnol a intercepté en mer 369 passagers qui tentaient de gagner les îles Canaries. Le bateau a stationné 15 jours en mer en attendant que les autorités mauritaniennes et espagnoles parviennent à un accord. Le bateau a ensuite accosté en Mauritanie et les personnes ont été maintenues en détention dans un hagar surveillé par les autorités espagnoles, dans des conditions dégradantes et ce pendant plusieurs mois pour certains d'entre eux avant d'être expulsés. Source : Amnesty International, *Mauritanie : personne ne veut de nous*, juillet 2008. Disponible sur : <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AFR38/001/2008/fr/6c063719-46be-11dd-9dcb-1bbf1ead8744/afr380012008fra.pdf>

<sup>2</sup> Cette visite n'a finalement pas pu être réalisée car les autorités du centre de rétention ont retiré au dernier moment l'autorisation accordée au préalable par le Secrétaire d'Etat à la sécurité.